



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-233**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture	
Identifiant :	
Date de signature : 13/06/2018	
Date de réception : 16/06/18	
	POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE SÉRIÉUX : - ACTE SÉRIÉ Y - COMPTES RENDUS ARRÊTÉS Y - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉRALITÉ

OBJET : ZAC DE BARIDA- APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Alexandre GALLESSE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric, M. DONATINI Gilles

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE BARIDA- APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

I- HISTORIQUE ET PROCEDURE

Par délibération N° 2015-294 du 29 juin 2015, la commune d'Aix-en-Provence a décidé d'engager une première série d'études en vue de l'aménagement du secteur Barida-Parade, et de les confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires par convention signée en date du 20 août 2015.

Ces premières études ayant conclu à la faisabilité de l'opération et ayant démontré que l'opération d'aménagement pourrait être menée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Barida, elles ont donc été complétées par les études préalables nécessaires, et une procédure de création de la ZAC de BARIDA a été entamée.

1-Rappel des objectifs de l'opération d'aménagement

Il convient de rappeler que le secteur de Barida a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation N° 2 au PLU approuvée lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2015.

Situé en bordure de la RD9 entre le Pont de l'Arc et les Milles, à l'est de la zone commerciale de la Pioline dont il est séparé par l'A51 qui relie Aix-en-Provence à Marseille, il est en outre, à proximité immédiate de l'échangeur N° 5.

Dans sa partie Est, il est situé en continuité avec le quartier de la Parade, opération ancienne peu structurée sur le plan urbanistique.

L'aménagement doit être cohérent et concilier à la fois les besoins des habitants, mais aussi ceux des collectivités publiques (Commune et EPCI), pour lesquelles cette situation présente un caractère stratégique en termes d'accessibilité, tout en tenant compte des enjeux naturels du site.

Les objectifs du projet de la ZAC DE BARIDA ont été définis de manière à permettre :

- La protection hydraulique du secteur permettant également la mise en sécurité hydraulique des services publics techniques municipaux et métropolitains dont ceux situés près de l'Arc,
- La restructuration de l'ensemble de ces services techniques situés sur le secteur,
- La réalisation d'équipements publics,
- La création d'un secteur d'activité complémentaire à celui de la Pioline,
- La réalisation de logements en cohésion avec le quartier de la Parade, avec création d'une centralité pour le secteur par l'introduction de commerces de proximité, et réservation du foncier pour un groupe scolaire, si nécessaire.
- Le retraitement de la RD9 en boulevard urbain.

L'enjeu du projet de ZAC, ainsi que son utilité sont clairement démontrés s'agissant d'un site stratégiquement positionné en entrée de ville, actuellement désorganisé, peu qualifié, et dont l'urbanisation est inscrite dans les documents de programmation et de planification urbaine.

En effet, la gestion du risque inondation, la rationalisation des services publics, le développement des modes alternatifs à la voiture, l'organisation du secteur autour d'un boulevard urbain, la création du pendant du quartier de la Parade et le développement économique sur ce site devront permettre de désenclaver ce quartier et de lui donner une qualité et une attractivité nouvelle en respectant son environnement.

2- Procédure de concertation (articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme)

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure de ZAC prévoit qu'une concertation associant le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet doit être réalisée en respectant les modalités qu'il appartient au Conseil Municipal de définir.

En conséquence, par délibération N° DL2016-600 en date du 13 décembre 2016, vous avez défini les objectifs et modalités de la concertation relative au projet de ZAC de BARIDA.

Selon ces modalités, la concertation a débuté le 26 juin 2017, et son bilan a été arrêté en Conseil Municipal du 10 novembre 2017, par délibération N° DL2017-490, jointe en annexe.

Plusieurs observations, favorables et défavorables, ont été formulées tant sur le registre de concertation, que sur le formulaire dématérialisé, ainsi que lors de la réunion publique. La Commune d'Aix-en-Provence en a tenu compte et il a été répondu à ces dernières dans le cadre de la délibération précitée.

3- Information sur la procédure de participation du public par voie électronique (Article L 123-1-A et suivants et L123-19 du Code de l'environnement)

Le projet de ZAC de BARIDA ayant une incidence sur l'environnement, une étude d'impact a été réalisée, conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement.

La Commune d'Aix-en-Provence a sollicité l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement DREAL), qui a rendu son avis le 11 août 2017.

La DREAL estime que *« Le projet de ZAC Barida est de nature à contribuer à la recomposition de l'espace péri-urbain Barida-Parade. Le site desservi par un axe urbain structurant (RD9) est propice a priori à la mise en place d'un cœur de quartier support d'une nouvelle dynamique urbaine et sociale. L'évaluation environnementale de la ZAC est globalement de qualité et conforme aux préconisations du Code de l'environnement. »*

La DREAL a en outre préconisé la réalisation d'une étude préalable sur l'économie agricole, le projet entraînant la consommation de terres agricoles. La Commune a donc fait réaliser cette étude par la Chambre d'agriculture.

Il était également recommandé de préciser l'inventaire écologique pour ce qui concerne les oiseaux, ce qui a été effectué dans un complément à l'étude faune flore, permettant également d'apporter des précisions sur la prise en compte des enjeux environnementaux lors de la définition du projet.

Enfin, il a été préconisé le renforcement de l'offre de transport en commun dans le secteur. La Commune a adressé en retour à la DREAL, le 5 avril 2018, un mémoire en réponse dans lequel elle a répondu point par point aux observations formulées en apportant des précisions et compléments sur ces points.

Par ailleurs, conformément au Code de l'environnement tout projet ayant une incidence sur l'environnement doit faire l'objet d'une procédure de participation du public qui doit s'effectuer par voie électronique.

Concernant le projet de ZAC de BARIDA, la Commune a donc défini les modalités de celle-ci par délibération N° DL2017-491 du 10 novembre 2017.

Conformément à la loi, à compter du 29 mars 2018, le public a été informé de cette procédure de participation du public par un avis mis en ligne sur le site internet de la ville <http://www.aixenprovence.fr/>, ainsi que par un affichage en mairie et sur sites.

Ainsi, un affichage a été effectué à cette même date dans les lieux suivants :

- En entrée et sortie de site sur la RD9
- Zone de la Pioline : à la sortie du centre commercial au niveau de l'arrêt de bus
- Au Pont de l'arc avenue Fortuné Ferrini
- Au cœur du village de Luynes
- Devant les Mairies annexes du Pont de l'arc et des Milles
- ainsi que sur les panneaux d'affichages en Mairie Centrale, et au 12 rue Pierre et Marie Curie.

En conséquence, à compter du 13 avril et jusqu'au 13 mai 2018, soit durant 31 jours, il a été mis à disposition par voie électronique les pièces suivantes :

- l'avis de l'autorité environnementale relatif au dossier de création de ZAC

- les réponses aux observations émises dans l'avis de l'autorité environnementale
- l'étude d'impact et ses annexes ;
- l'étude faune-flore et son complément
- l'étude hydraulique et ses annexes
- l'étude de circulation
- l'étude sur l'économie agricole
- l'étude de potentiel énergétique
- bilan de la concertation
- projet de dossier de création de la ZAC
- informations sur la procédure et sur les autres autorisations nécessaires

Ces documents ont été à disposition du public par voie électronique :

- sur le site internet de la commune www.aixenprovence.fr
- à la Mairie annexe des Milles, 25 avenue Chaudon, 13290 les Milles
- à la Mairie annexe du Pont de l'Arc ,75 route des Milles 13290 Aix-en-Provence.

Le public a pu présenter ses observations et propositions sur un formulaire dématérialisé sur le site internet de la Ville.

La synthèse des observations et propositions du public vous ont été présentées par rapport séparé.

Toutefois, afin d'avoir une parfaite information de ce processus dans le cadre de la décision créant la ZAC, il convient de les rappeler ci –après.

Synthèse des observations et propositions du public recueillies au cours de la mise à disposition et participation du public :

A la clôture de la mise à disposition, trois observations ont été recensées :

- La première observation soulève les points suivants :
 - o L'installation de SDF à 300m du projet de ZAC. Cette remarque est à écarter puisqu'elle n'est pas liée au projet d'aménagement de Barida.
 - o Des détritiques qui tombent des camions-poubelles sur la RD9. Cette remarque est à écarter puisqu'elle n'est pas liée au projet d'aménagement de Barida.
 - o Le maintien de la déchetterie en entrée de Ville. Cette remarque est à écarter puisqu'elle n'est pas liée au projet d'aménagement de Barida.
 - o Nombre trop important de logements dans le secteur.
 - o D'une manière générale, le projet est considéré comme « beau » et « un plus est la mise en zone urbaine soit 50 km/h avec piste cyclable et avec une bonne desserte par les bus de la ville ainsi que l'ouverture de plusieurs voies de circulation ».
- La deuxième observation a été déposée par le Mme Noëlle et M. Nicolas ISOARD et porte sur les thèmes suivants :
 - o Qualité paysagère et patrimoniale du secteur ;
 - o Encadrement architectural et paysager des projets des promoteurs ainsi que l'accès aux parcelles bâties au sud du secteur de projet ;
 - o Prise en compte des observations de la population dans le projet.
- La troisième observation a été déposée par Maître Jean-Joseph GIUDICELLI, au nom et pour le compte de M. et Mme. Patrick MURRAY, et porte sur les sujets suivants :

- Prise en compte des observations de la population dans le projet ;
- Préservation des terrains agricoles ;
- Qualité paysagère et patrimoniale du secteur ;
- Encadrement architectural et paysager des projets des promoteurs ;
- Accès aux parcelles bâties au sud du secteur de projet ;
- Prescriptions du DOO du SCOT ;
- Programmation actuelle des lots 6 et 11.

Au final, la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises, organisée conformément à l'article R.122-11 du code de l'environnement et à la délibération du 10 novembre 2017 met en évidence les mêmes préoccupations que celles exprimées lors de la concertation sur les thèmes suivants :

- Développement de l'habitat et programmation actuelle des lots 6 et 11 ;
- Qualité paysagère et patrimoniale du secteur ;
- Encadrement architectural et paysager des projets des promoteurs ;
- Prise en compte des observations de la population dans le projet ;
- Préservation des terrains agricoles ;
- Accès aux parcelles bâties au sud du secteur de projet ;
- Prescriptions du DOO du SCOT.

Prise en considération des observations et propositions du public :

La plupart des remarques émises a été prise en compte, des réponses ont été apportées dans le mémoire en réponse et une attention particulière y sera portée dans la poursuite des études opérationnelles.

En complément des remarques déjà émises :

- Développement de l'habitat et programmation actuelle des lots 6 et 11 : l'implantation des pavillons des lots 6 et 11 n'est, à ce jour, pas fixée. Le schéma présenté n'est qu'un schéma de principe. Seuls les grands principes d'aménagements sont connus ; le positionnement précis des habitations, la taille des lots,... seront définis ultérieurement, lors de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC. Par ailleurs, la « transition » entre la RD9 et les bâtisses au Sud du périmètre de ZAC fera l'objet d'insertions paysagères qui seront intégrées au dossier de réalisation.
- Qualité paysagère et patrimoniale du secteur : il est identifié au PLU d'Aix-en-Provence un patrimoine « bastidaire » intéressant au sein du secteur de projet de ZAC. Ces bâtiments sont identifiés comme patrimoine remarquable mais ne sont pas protégés. Du fait d'écrans boisés denses, ces bastides ne disposent pas de vues sur le périmètre de projet. Celles-ci seront tout de même préservées. Un panel de mesures sera mis en place afin de préserver les masques visuels existants entre le site de projet et les bastides. En plus de la création d'alignements d'arbres, les espaces verts et les bâtiments seront soignés. Comme il a été dit précédemment, une étude d'intégration paysagère du projet sera menée.
- Encadrement architectural et paysager des projets des promoteurs : comme dit précédemment, la qualité architecturale et paysagère du projet sera particulièrement soignée à travers le cahier des prescriptions techniques, architecturales et paysagères. Une étude d'intégration paysagère du projet sera menée au stade du dossier de réalisation.

- Prise en compte des observations de la population dans le projet : les observations de la population seront prises en compte lors des études plus précises du projet, notamment au stade du dossier de réalisation et de la définition du cahier des prescriptions architecturales et paysagères. Ce dernier tiendra compte des remarques des riverains concernant la qualité des paysages et le caractère identitaire des bastides alentours, les nuisances lumineuses, le bruit, la protection visuelle et la pollution. En ce qui concerne la sécurité, une étude de sécurité publique sera réalisée. Les opérations seront strictement encadrées.
- Préservation des terrains agricoles : une étude agricole a été réalisée dans le cadre du projet par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Afin de caractériser le potentiel agricole du secteur de Barida, les agriculteurs présents sur le secteur ont été enquêtés. Une vérification sur le terrain des parcelles concernées par le projet de ZAC a également été faite afin de vérifier l'occupation du sol et de recenser les parcelles cultivables. Ainsi, on recense 12 ha 45 cultivables sur le secteur de Barida. Sur l'ensemble, seuls 6 ha 78 sont cultivés. Les autres surfaces sont en friches depuis plus de 5 ans. Le préjudice subi par l'économie agricole locale en lien avec l'aménagement de la ZAC a donc été estimé et, en l'absence de mesures d'évitement ou de réduction, une estimation des compensations nécessaires a été faite. Cette compensation est proposée sous la forme d'une contribution à un fonds de compensation, qui pourra permettre de financer différents types d'action, à proximité du lieu impacté.
- Accès aux parcelles bâties au sud du secteur de projet : l'ensemble des accès aux parcelles existantes seront conservés.
- Prescriptions du DOO du SCOT : La zone de Barida est actuellement classée en zone AU « à urbaniser » du PLU. Ce choix correspond à des enjeux de recomposition et de couture urbaine arbitré dans le cadre du PLU et du SCOT. Le projet s'inscrit ainsi pleinement dans leurs objectifs.

Les observations recueillies lors de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de Barida ne sont pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre du projet d'aménagement.

II – CREATION DE LA ZAC

En application de l'article R311-5 du Code de l'urbanisme, l'acte qui crée la ZAC en délimite le périmètre, il indique le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone. Il mentionne le régime applicable au regard de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le périmètre de la ZAC de BARIDA couvre une superficie de 29 hectares environ, avec en limite nord la RD9 (incluse), en limite sud, les collines de la Blaque, en limite ouest, le rond-point Georges Couton et l'A51.

Le programme d'aménagement de la ZAC DE BARIDA fait apparaître schématiquement trois sous- secteurs :

- un espace d'activité commercial et artisanal sur la partie ouest
- un espace de vie rassemblant habitats et commerces de proximité à l'Est en continuité du secteur de la Parade

- au centre, la restructuration des équipements publics.

Le programme prévisionnel global des constructions envisagées, comprend la réalisation d'une Surface de Plancher (SDP) totale d'environ 79 300 m², répartis selon estimation comme suit.

- 44 000 m² de logements
- 26000 m² d'activités commerciales
- 7500 m² d'activités artisanales
- 1800 m² d'équipements publics

Le projet comprend également la requalification de la RD 9 en boulevard urbain (environ 30 000 m²), et la création de voirie interne (environ 21000 m²).

Le coût des équipements publics sera financé par les ventes de charges foncières et/ou participations.

En vertu de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, le périmètre de la ZAC de BARIDA sera donc exclu de la taxe d'aménagement.

Vu la délibération N° DL 2017-490 du 10 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation,
Vu la synthèse des observations et propositions du public dans le cadre de la participation du public prévue au Code de l'environnement,
Vu le dossier de création figurant ci-après, et les pièces communiquées à l'appui du présent rapport,

L'ensemble du dossier et des pièces comprenant l'étude d'impact étant consultable au Service des Assemblées Hôtel de Ville 13100 Aix-en-Provence.

Il convient d'approuver le dossier de création et de créer la ZAC de BARIDA.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dossier de création de la ZAC et ses annexes consultables au Service des Assemblées Hôtel de Ville 13100 Aix-en-Provence, et en conséquence,
- **APPROUVER** le périmètre de la ZAC de BARIDA tel qu'il est défini dans ledit dossier
- **APPROUVER** le programme prévisionnel des constructions
- **DIRE** que le coût des équipements publics sera financé par les ventes de charges foncières et/ou participations, en vertu de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme
- **DIRE** qu'en conséquence, le périmètre de la ZAC de BARIDA sera exclu de la taxe d'aménagement
- **DECIDER** que l'opération d'aménagement sera réalisée sous forme de Concession d'aménagement qui sera confiée à la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.
- **DECIDER** en conséquence de **CREER** la ZAC de BARIDA.

- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie Centrale place de l'hôtel de ville 13100 Aix-en-Provence, pendant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIRE** que la délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement à signer tous les actes afférents à ce dossier et à solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure subséquente.

DL.2018-233 - ZAC DE BARIDA- APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 6
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 37
Pour	: 37
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 13/06/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Aix-en-Provence le, 13 juin 2018

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : ARsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence
à

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

14 JUIN 2018

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées -

COURRIER ARRIVE

BORDEREAU D'ENVOI
DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

N° Délib	N° Chrono	TITRE	POLITIQUE PUBLIQUE	RAPPORTEUR
DL.2018 -198	01.01	COMPTABILITE COMMUNALE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL D'AIX-MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2017 + ANNEXE	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -199	01.02	COMPTABILITE COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE MADAME LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2017+ ANNEXE	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -200	01.03	COMPTABILITE COMMUNALE - AFFECTATIONS DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2017	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -201	01.04	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTES DE GESTION DE M. LE TRESORIER PRINCIPAL D'AIX MUNICIPALE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2017 + ANNEXE	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Jules SUSINI
DL.2018 -202	01.05	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE MADAME LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2017 + ANNEXE	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Jules SUSINI
DL.2018 -203	01.06	COMPTABILITE COMMUNALE - CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXÉS EAU ET ASSAINISSEMENT	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -205	01.08	COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2018	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -206	01.09	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -233	04.02	ZAC DE BARIDA- APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC+ ANNEXE	04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN	Monsieur Alexandre GALLESSE

2 exemplaires de chaque délibération

Direction Secréariat Général
Service des Assemblées



Périmètre de la ZAC de Barida

— : Périmètre de ZAC

Numéro et nom du propriétaire	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie totale	Superficie grévée par le projet	Surface totale par propriétaire	Classement au PLU
MCCWNN : RIVIERA/JACQUES MCF6NK : RIVIERA/ANNA	IA	24	73a 10ca	73a 10ca	73a 10ca	1AU1-UM
MCBPQQ : EYMIEU/ALBERT ALAIN RAYMOND	IA	198	1ha 55a 64ca	1ha 55a 64ca	1ha 74a 41ca	1AU1-UM
	IA	2	18a 77ca	18a 77ca		
PBH85W : SCILA PIOLINE	IA	3	18a 13ca	18a 13ca	38a 81ca	1AU1-UE
	IA	4	20a 48ca	20a 48ca		1AU1-UE
MCJPGB : EMANUEL/CHRISTIAN	IA	18	1ha 18a 40ca	1ha 18a 40ca	3ha 49a 40ca	1AU1-UE
	IA	106	2ha 38a 34ca	2ha 38a 34ca		1AU1-UM
	IA	108	1a 86ca	1a 86ca		
MCBJ3Z : DEPAOLO/ROBERT	IA	19	49a 37ca	49a 37ca	49a 37ca	1AU1-UE
PBGFC8 SNC LA PARADE	IA	25	94a 00ca	94a 00ca	94a 00ca	1AU1-UM
MDNA4FS COSTA/MICHAEL JONATHAN MDN4FT DANI/MYRIAM RENEE	IA	27	77a 80ca	77a 80ca	77a 80ca	1AU1-UM
MCJJVN EYMIEU/RAYMONDE MCBPQQ EYMIEU/ALBERT ALAIN RAYMOND MCBPQR : EYMIEU/JEAN CLAUDE MCH5L3 : EYMIEU BERNARD	IA	28p	7ha 46a 00ca	2ha 88a 20ca	2ha 88a 20ca	1AU1-UM
MDD2TB CIMELLI/HENRI	IA	75	50a 00ca	50a 00ca	50a 00ca	1AU1-UM
MCCB4V MAGNAN/MARIE RAPHAEL	IA	104	1ha 47a 32ca	1ha 47a 32ca	1ha 47a 32ca	1AU1-UE
MDP2JV : MAGNAN DENIS MDP2JW : MAGNAN CATHERINE MDP2JX : BUSSARD/CECILE MARIE ODILE Usufruitier : MDP2JT MAGNAN COLETTE	IA	105	1ha 47a 32ca	1ha 47a 32ca	1ha 47a 32ca	1AU1-UE
MCDN69 : REBUFFAT/GIUSEPPA MCJQSV : REBUFFAT/CHRISTIAN	IA	107	1a 66ca	1a 66ca	3ha 81a 30ca	1AU1-UM
	IA	111	3ha 49a 64ca	3ha 49a 64ca		

Numéro et nom du propriétaire	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie totale	Superficie grevée par le projet	Surface totale par propriétaire	Classement au PLU
PBGLGG : SCI C2 ILLIADE	IA	160	25a 00ca	25a 00ca	1ha 00a 06ca	1AU1-UE
	IA	265	16a 53ca	16a 53ca		1AU1-UE
	IA	266	37a 56ca	37a 56ca		1AU1-UE
	IA	271	20a 97ca	20a 97ca		1AU1-UE
MCGZKT : TADE/FRANCO MCGZK3 : TADE/MARIE-CLAIRE JOCELYNE	IA	175	22a 95ca	22a 95ca	22a 95ca	1AU1-UE
MCBX7F : GRANDCOLAS/DIDIER	IA	177	9a 80ca	9a 80ca	9a 80ca	1AU1-UM
PBFNGS : SCI SAINT JACQUES	IA	195	24a 57ca	24a 57ca	34a 33ca	1AU1-UE
	IA	196	9a 76ca	9a 76ca		1AU1-UE
MCBPQR : EYMIEU/JEAN CLAUDE	IA	197	16* 16ca	16a 16ca	16a 16ca	1AU1-UM
PBGJJ5 : EURL GROUPE DIRECT IMMOBILIER	IA	267	2a 08ca	2a 08ca	17a 22ca	1AU1-UE
	IA	270	15a 14ca	15a 14ca		1AU1-UE
PBHW6S : SARL SAINT JEAN	IA	268	36	36	67a 36ca	1AU1-UE
	Ia	289p	99a 64ca	67a 00ca		1AU1-UE
MCC354 : SEROUL/JEAN-CLAUDE	IA	275	1a 09ca	1a 09ca	1ha 44a 99ca	1AU1-UE
	IA	280p	2ha 20a 52ca	1ha 43a 90ca		1AU1-UE
					22ha 55a 10ca	